

ETAT DU PERSONNEL 2019

ETAT DU PERSONNEL au 01-01-2019

Grades ou emplois	Catégories	Emplois budgétaires 2019 au 01-01-19	Emplois pourvus au 01-01-19	Evolutions envisagées	Emplois budgétaires après vote budget au 27-03-19	Emplois pourvus au 27-03-19
1- Titulaires et Stagiaires						
SERVICES ADMINISTRATIFS						
		11	6		11	6
Ingénieur Principal	A	1	1		1	1
Ingénieur	A	1	0		1	0
Attaché	A	1	1		1	1
Rédacteur	B	2	0		2	0
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1		1	1
Technicien Principal de 2e classe	B	1	0		1	0
Adjoint Administratif ppal 2ème classe	C	1	1		1	1
Adjoint Administratif	C	3	2		3	2
SERVICES TECHNIQUES						
		43	32		43	32
Technicien Principal de 2e classe	B	1	1		1	1
Adjoint Administratif	C	1	0		1	0
Agent de Maitrise Principal	C	1	1		1	1
Agent de Maitrise	C	1	1#		1	1#
Adjoint Technique Principal 1ere classe	C	5	1#		5	1#
Adjoint Technique Principal 2e classe	C	12	11	+1	13	11
Adjoint Technique titulaires	C	22	13	-1	21	14
Adjoint Technique stagiaire	C		4			3
1- TOTAL GENERAL						
		54	38		54	38

: agents en détachement stagiaire

2- Non Titulaires						
SERVICES ADMINISTRATIFS						
		3	0		3	0
PERMANENT						
		0	0		0	0
Adjoint Administratif (Contractuel permanent)	C	0	0		0	0
NON PERMANENT						
		3	0		3	0
Technicien Principal de 2e classe (occasionnel)	B	1	0		1	0
Rédacteur (non permanent)	B	1	0		1	0
Adjoint Administratif (non permanent)	C	1	0		1	0
SERVICES TECHNIQUES						
		14	7		14	1
PERMANENT						
		1	1		1	1
Adjoint Technique (CDI- emploi permanent)	C	1	1		1	1
NON PERMANENT						
		13	6		13	0
Adjoint Technique Territorial (non permanent)	C	12	6		12	0
Agent de maitrise à Technicien (non permanent)	C	1	0		1	0
2- TOTAL GENERAL						
		17	7		17	1
TOTAL 1 + 2						
		71	45		71	39



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 26 mars 2019

Date d'envoi de la convocation :
18 mars 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
68	45	1

Votes		
Pour	Contre	Abstention
46	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 14-2019-03-26 Mise à jour du tableau des effectifs</p>

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars à dix-huit heure trente, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à SAINT SIFFRET, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain VALANTIN, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames M. BRAYDE, T. DELBOS, P. RENAULT, N. DEVOT, M-B VEZON, M. GIANNUZZI, N. RAYSSIGUIER, B. DEBAUDRINGHIEN

Messieurs S. BLANC, G. CHRISTOL, D. VERSTRAETE, G. DAUTREPPE, A. VALANTIN, F. FABROL, C. ROUSSEL, M. BARDOC, S. PALAY, Y. MAZEL, E. SOURO, M. GENVRIN, P. MEJEAN, P. GISBERT, G. BEYOU, D. GODEFROY, A. CARON, M. GUERBER, D. SERRE, P. GIRAUD, J-L LABOURAYRE, G. PEDRO, D. BRAILLY, J. DELARBRE, G. DELSART, A. ROUAUD, G. JEAN, G. CHAPEL, D. VINCENT, L. BOYER, F. MAZIER, G. BONNEAU, C. EKEL, L. POUDEVIGNE, B. CANAL, L. MILESI, O. SAUZET.

POUVOIRS :

1- Madame DUPLAN Marie-Christine donne procuration à Madame VEZON Marie-Blanche.

EXCUSÉS :

Mesdames : GRANET Josiane, VINAS Catherine, NIGGEL Muriel, BRAULT Julie, LAVILETTE Delphine, PAUT Magali,

Messieurs : CLENET Remy, MANCHON Jean-Claude, PIRON Cyril, DIOGON Laurent, GOMEZ Michel, DUCROS Claude, DALVERNY Michel, TICHADOU Franck, AUDIBERT David, MOULIN Jean-Marie, MONTAILLER Bernard, FOUCAULT Antony, FRANCOIS Laurent, PEREZ Thierry

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BARDOC, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Examiné en Bureau le 14 mars 2019

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU les décrets n° 2016-596 du 12 mai 2016 et n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 portant reclassement des cadres d'emplois indiciaire des cadres de catégorie C et notamment des adjoints techniques de 1ère classe en adjoints techniques principaux de seconde classe,

VU le budget primitif 2019 du SICTOMU,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité décide :

- **De créer** (1) un poste, à temps complet, en échelle C2 d'Adjoint Technique principal de 2^e classe,
- **De supprimer** (1) poste d'adjoint technique à ce jour vacant après la saisine du comité technique,
- **De mettre à jour** le tableau des effectifs en conséquence,
- **D'adopter** le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 28 mars 2019,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Alain VALANTIN



Délibération transmise au Préfet du Gard.

Annexe(s) : Tableau, des effectifs

Copie à : Service RH, Trésorerie